



NOTE N°2

AEFE ÉLECTIONS 2018

NOTE SPÉCIALE CCPL

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE LOCALE



**DATE LIMITE DE DÉPÔT
AU POSTE DIPLOMATIQUE
DE LA CANDIDATURE SNES-FSU
AUX CCP LOCALES DE L'AEFE :
mardi 2 octobre à 12 heures,
heure locale**

Votre responsabilité est de déposer localement notre candidature à la (aux) CCPL.

Il s'agit d'un scrutin sur sigle-s. Vous n'avez donc pas de liste de candidats à déposer mais les sigles des organisations syndicales candidates, adhérentes à la FSU.

QUE FAIRE AVANT LE 2 OCTOBRE ?

D'ici le 2 octobre, il s'agit de préparer les documents nécessaires au dépôt de candidature et ceci dès maintenant. Nous vous conseillons de constituer un petit groupe de personnes chargées des élections même si pour certaines étapes il sera nécessaire de désigner nominativement des représentants de notre organisation syndicale.

1ère étape. Vous devez vérifier quel est le nombre de CCPL dans votre pays.

en vous référant à la liste ci-dessous :

Une **seule CCPL** (dénommée unique ci-après) **compétente pour tous les personnels** du 1^{er} et 2nd degré, qu'ils soient résidents, expatriés ainsi que les recrutés locaux des EGD :

Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Corée du sud, Costa Rica, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, États-Unis, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran, Irlande, Japon, Jordanie, Jérusalem, Kenya, Laos, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Mozambique, Niger, Nigeria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, Roumanie, Serbie, Singapour, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Venezuela

Deux CCPL :

- Pour information la CCPL 1 est compétente pour les personnels du 1^{er} degré

- **Celle qui nous concerne est la CCPL 2 : compétente pour le second degré et les autres personnels**

Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Égypte, Émirats Arabes Unis, Espagne, Inde, Italie, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, République Tchèque, Tunisie, Turquie et Vietnam

Les pays qui n'apparaissent pas n'ont pas de CCPL (car moins de 10 électeurs). Il n'y a donc pas d'élection à la CCPL, mais il vous appartiendra de faire voter aux autres scrutins de l'AEFE (CT, CCPC) ainsi que du Ministère de l'Education nationale (CAPN).

2ème étape.

Vous devez établir la liste des syndicats de la FSU qui constitueront notre candidature.

	Sigles obligatoires	Sigles possibles en plus
CCPL unique	SNUipp, SNES, SNEP	en fonction de la présence d'autres électeurs relevant du champ de syndicalisation d'un autre syndicat de la FSU :
CCPL 2	SNES, SNEP	<ul style="list-style-type: none">• SNUEP-FSU : enseignement professionnel (PLP)• SNASUB-FSU : administratifs

Pour rappel, seuls les syndicats de fonctionnaires français peuvent être candidats.

D'autre part, le SNES-FSU attend que pour les CCPL, notre candidature n'intègre que les syndicats de la FSU. Autant des alliances locales avec d'autres syndicats peuvent s'exprimer à d'autres occasions, autant lors de ces élections, **elles sont à proscrire**. Il en va de la lisibilité pour les électeurs et l'enjeu de ces élections est précisément de mesurer la représentativité de chaque organisation syndicale.

Vous devez choisir les délégués nous représentant auprès du SCAC.

Il doit y avoir deux noms : un délégué et un délégué suppléant. Ils sont les représentants habilités par la ou les organisation(s) syndicale(s) de la FSU. Ils suivent auprès du SCAC les opérations électorales, notamment le dépôt de la candidature (au plus tard le 2 octobre à 12 heures, heure locale).

Pour la CCPL unique, il convient d'avoir un délégué SNES et un SNUipp.

Pour la CCPL 2, les délégués sont SNES (voire un délégué SNEP)

Une remarque : les « délégués » ne sont pas nécessairement les mêmes personnes que les « responsables élections SNES » que vous avez désignés pour recevoir nos envois.

Si vous ne l'avez toujours pas fait, merci de nous adresser les noms des responsables élections SNES en complétant rapidement le tableau que vous trouverez dans le corps du mail accompagnant cette note.

3ème étape. Vous devez préparer la profession de foi de la candidature à la CCPL.

La rédaction de la profession de foi CCPL doit être engagée dès maintenant, en concertation avec les représentants des autres syndicats de la FSU existant localement. En cas de CCPL unique, s'il n'existe pas de représentant SNUipp, vous mentionnerez néanmoins le SNUipp. Idem pour le SNEP (CCPL unique et 2).

En annexe, vous trouverez deux modèles de profession de foi :

- **annexe 1** : pour une CCPL unique, élaboré conjointement par les secteurs hors de France du SNES, du SNUipp et du SNEP

- **annexe 2** : la CCPL 2 (où seuls figurent les logos des syndicats du second degré).

Il faudra bien évidemment utiliser celui qui correspond à la situation de votre pays (voir 1ère étape).

Consignes pour l'élaboration de la profession de foi

Le format est en A4 (21 cm x 29,7 cm) et l'impression recto / verso est autorisée.

Le modèle (odt) en PJ est modifiable. Voici nos conseils de modifications.

Vous pouvez ajouter après l'indication de la CCPL le nom de votre pays. Vous pouvez choisir, suite à une victoire syndicale sur les recrutés locaux dans le pays/établissement, de faire apparaître un ajout qui rappellera explicitement l'action du SNES et des syndicats de la FSU pour les personnels sur place. À vous d'en décider ! Vous pouvez aussi faire apparaître les noms des responsables des syndicats de la FSU dans le pays et /ou ceux des commissaires paritaires sortants. En fonction de la présence d'autres électeurs relevant du champ de syndicalisation d'un autre syndicat de la FSU (SNUEP, SNASUB), vous pouvez mentionner qu'ils appellent à voter pour la liste présentée par le SNES-FSU et SNEP-FSU.

Lorsqu'il existe un EGD dans le pays, le SNES-FSU vous **incite** à établir, au verso de la version française, **une version dans la langue locale du pays à destination des recrutés locaux des EGD**. Il s'agit ainsi de les informer, les mobiliser et les inciter à voter SNES-FSU.

La version en PDF peut vous servir pour visualiser la mise en page (en prévision d'éventuels problèmes dus au format) ou si vous pouvez l'utiliser telle quelle.

4ème étape. Vous devez procéder à l'impression des professions de foi en nombre.

Le format est en **A4 (21 cm x 29,7 cm)**. Le papier doit avoir **un grammage entre 80 et 90 gr/m2**.

L'impression recto / verso est autorisée et elle peut être faite en noir et blanc ou en couleur. **Nous vous conseillons très fortement de l'imprimer en couleur**, sur une imprimante ayant des couleurs de qualité ou par un imprimeur en utilisant la part locale de la section.

Quelle quantité ? **Une fois et demie le nombre d'électeurs à la CCPL**. Vous trouverez le nombre d'électeurs en **annexe 3**. Il faudra les diviser en **lots de 100** en prévision du dépôt au poste diplomatique.

Conseil.

Vous pouvez imprimer un exemplaire de la profession de foi en format A3 couleur pour le panneau syndical.

5ème étape. Vous devez préparer tous les documents à fournir lors du dépôt de candidature.

	Que fournissent les organisations syndicales ?	Qui se charge de l'impression du matériel électoral ?
professions de foi	les professions de foi en nombre et triées par 100	VOUS
bulletins de vote	un bulletin de vote	administration
enveloppes	rien	administration

1) Les **professions de foi en nombre et triées par 100**

2) Un **bulletin de vote**

Consignes

Les modèles en annexe (**annexe 4** : CCPL unique ou **annexe 5** : CCPL2) tiennent compte des consignes de l'AEFE : date du scrutin, dénomination de la commission à élire (CCPL unique ou CCPL 2), le sigle, le logo et l'intitulé des organisations syndicales candidates (ex pour la CCPL2, SNES et SNEP) et de la fédération (FSU). Le bulletin de vote pour les CCPL est fait sur une feuille de **couleur blanche**, au **format A6 (14,85 X 10,5) paysage et recto uniquement**.

Le modèle (odt) en PJ est modifiable. Vous pouvez ajouter après l'indication de la CCPL le nom de votre pays. Sinon, vous pouvez utiliser le **fichier PDF**.

Vous devez fournir un **bulletin de vote papier** (nous conseillons de mettre sur une clé USB la maquette définitive). Il est inutile de retirer les couleurs, en revanche il faudra préalablement vérifier la qualité d'impression en noir et blanc. En effet, l'impression, qui sera faite **par l'administration**, sera **en noir et blanc**.

3) La **déclaration de candidature** pour la CCPL (unique ou 2) **signée** par les délégués (titulaire et suppléant) désignés par les organisations syndicales de la FSU candidates.

Deux modèles intitulés « acte de candidature » élaborés par le HDF du SNUipp et du SNES à partir du modèle AEFE (que nous contestons!) sont à compléter et à signer.

Annexe 6 : modèle de déclaration de candidature CCPL unique.

Annexe 7 : modèle de déclaration de candidature CCPL 2

4) Une **fiche individuelle de renseignement** à compléter (**annexe 8**)

SURTOUT, EN CAS DE DOUTES, NOUS ADRESSER LES DOCUMENTS EN PDF POUR VÉRIFICATION.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Vous devrez déposer le matériel électoral ci-dessous au **SCAC** (sauf pour Jérusalem au Consulat) **au plus tard le mardi 2 octobre impérativement avant 12 heures, heure locale**.

 **Nous vous demandons expressément de planifier ce dépôt au plus tard le lundi 1^{er} octobre afin de parer à tout imprévu !**

Liste des documents à déposer

- l'acte de candidature complété et signé
- les professions de foi en nombre et triées par 100
- un bulletin de vote
- une fiche individuelle de renseignement

Lors du dépôt de candidature, le poste diplomatique doit vous remettre en main propre un **récépissé** mentionnant les documents que vous avez déposés (**annexe 9**, pour information). Si nécessaire, le réclamer.

Nous signaler, si possible le jour même, le dépôt des documents à l'adresse elecaefe2018@snes.edu.

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DE LISTE LE 2 OCTOBRE À 14 HEURES

Elle se tiendra à l'issue de la clôture de la réception des candidatures au SCAC (sauf pour Jérusalem)⁵⁵. Lors de cette réunion sera vérifiée la recevabilité de toutes les candidatures. **La présence du/des délégué(s) SNES est donc impérative !** Un tirage au sort déterminera l'ordre d'affichage des professions de foi au poste diplomatique et dans les établissements (EGD et conventionnés).

DROITS DES DÉLÉGUÉS DE LISTE

La circulaire 1256 du 10 juillet 2018 rappelle que «toutes facilités devront être accordées aux délégués de liste pour participer aux opérations électorales» (dépôt des candidatures, réunion de tirage au sort des listes, dépouillement) dès lors que vous aurez déposé une **autorisation d'absence au titre des élections professionnelles**. Celle-ci intègre le temps de trajet (si nécessaire). Il n'y a pas de remboursement opéré par l'administration mais la part locale de la section peut être utilisée.

Merci pour votre implication et bon courage !

Annie Delporte, Jérôme Nassoy, Laurent Picard, Patrick Soldat, Sébastien Ville,
SNES-FSU hors de France



**Vous avez une question, vous rencontrez une difficulté,
n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse dédiée suivante
elecaefe2018@snes.edu**